

Propriétaire occupant - demande de subvention

Dans tous les cas,

Après s'être inscrit sur la plateforme <https://monprojet.anah.gouv.fr/> et saisi les premières informations sur votre projet. Si votre dossier relève de l'OPAH RU, nous serons informé et prendrons contact avec le syndic pour la suite à donner.

Documents fournis par le demandeur

- L'avis d'imposition ou de non imposition N-2 (ou N-1) de tous les occupants du logement (si différent de celui figurant sur la plateforme)
 - **1 Relevé d'Identité Bancaire (original)** au nom du bénéficiaire de la subvention
 - Si l'acquisition date de moins de 3 mois, fournir une attestation notariée de propriété, en original, mentionnant le montant et la date de l'acquisition, le moyen de financement (prêt et reste à charge), le montant et le type des revenus (salaire, alloc. Invalidité, alloc. Chômage, RSA, retraite ...), le mode de financement du reste à charge.
 - Les plans et croquis détaillés, AVANT et APRES TRAVAUX, avec désignation des parties où sont exécutés les travaux, les surfaces et hauteurs sous plafond.
 - Les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, datés, présentés par des entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, mentionnant impérativement : l'adresse du chantier et le nom du bénéficiaire, le n° d'inscription de l'entreprise au registre du commerce ou au répertoire des métiers, les quantités et prix unitaires pour chaque poste, le devis doit mentionner clairement la fourniture et la pose des matériaux, le coût des travaux H.T. et T.T.C.
- . Pour les travaux d'économies d'énergie les entreprises doivent disposer du label RGE

Documents fournis par l'opérateur

- L'imprimé de demande de subvention Sète Agglopolo Méditerranée, la fiche de gestion des aides intercommunales – engagement
- Le plan prévisionnel de financement ANAH
- Le formulaire de demande d'une avance pour le commencement des travaux (pour les propriétaires aux ressources très modestes, travaux d'autonomie de la personne ou aide du programme Habiter Mieux)
- Une évaluation énergétique du logement concerné permettant de connaître sa consommation conventionnelle en kwhep/m².an et ses étiquettes « Energie » avant travaux et projetée après travaux.
- L'imprimé « engagements complémentaires », CEE dans le cadre du programme Habiter Mieux

Selon le cas,

- Les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux : déclaration préalable ou permis de construire (à déposer par vos soins auprès des services de l'urbanisme de la mairie)

En cas de travaux pour l'autonomie de la personne,

- Le justificatif du handicap (décision de la CDAPH attribuant la carte d'invalidité) ou de la perte d'autonomie (évaluation en GIR)
- Un diagnostic établissant l'adéquation des travaux aux besoins de la personne (rapport d'un ergothérapeute)

Cette liste n'est pas exhaustive, des documents complémentaires sont parfois nécessaires pour l'instruction du dossier

Les travaux d'isolation sont recevables par l'ANAH sous réserve qu'ils respectent les exigences de performance technique suivantes

Isolation des parois opaques :

*coef. R de l'isolant pour planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	R ≥ 3 m².K/W
*coef. R de l'isolant pour murs en façade ou en pignon	R ≥ 3.7 m².K/W
*coef. R de l'isolant pour toitures-terrasses	R ≥ 4,5 m².K/W
*coef. R de l'isolant pour planchers de combles perdus	R ≥ 7 m².K/W
*coef. R de l'isolant pour rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 6 m².K/W

Isolation des parois vitrées :

menuiserie bois	Uw ≤ 1,6 W/m².K
menuiserie métal	Uw ≤ 1,8 W/m².K
menuiserie pvc	Uw ≤ 1,4 W/m².K

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement

14 rue de la Peyrade 34200 SETE

Tel. 04 67 74 16 19 - opah-ru-sete@wanadoo.fr

Réception du public, le lundi et mercredi de 9 h 30 à 12 h 30 ou bien sur rendez-vous